tions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq (5) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à la Société générale un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité, teneur de leur compte et justifier de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ; (ii) voter par correspondance ; ou (iii) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits au nominatif pur ou administré. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès de la Société générale au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la Société générale puissent recevoir au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée.

Le texte des résolutions proposées à cette assemblée, la liste des actionnaires et tous documents entrant dans le cadre de l'information prévue par la loi sont tenus à la disposition des actionnaires au siège administratif de la société situé 50, avenue du président Wilson, 93214 Saint-Denis Cedex.

En application des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans les dix (10) jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée à la Société générale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Adresse de correspondance de la Société générale : Services relations sociétés émettrices – assemblées générales – BP 81236, 32, rue du Champs-de-Tir, 44312 Nantes Cedex 3.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Paris, le 17 novembre 2005,

Le conseil d'administration.

06093

SIPAREX CROISSANCE

Société en commandite par actions au capital de 68 967 945 €.
Siège social : 139, rue Vendôme, 69006 Lyon.
312 056 641 R.C.S. Lyon.

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 8 décembre 2005, à 10 h 15, au Palais des congrès, cite internationale (salle Roseraie), 50, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, en assemblée générale extraordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports de la gérance, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ;

— Délégation à la gérance à l'effet de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 9 836 070 € par voie d'offre publique de rachat, portant sur un nombre maximum de 655 738 actions de 15 € nominal, au prix unitaire de 30,50 €.

Le projet de résolution unique qui sera soumis au vote des actionnaires a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du vendredi 4 novembre 2005 (page 27472).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront, au préalable, justifié de cette qualité :

a) En ce qui concerne les actions nominatives, par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de cette assemblée ;

b) En ce qui concerne les actions au porteur, par la remise dans le même délai, à HSBC France, avenue Robert Schuman, BP 2704, 51051 Reims Cedex, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance, peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir chez HSBC France, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Cette formule, dûment complétée et signée devra ensuite être retournée à HSBC France, où elle devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'assemblée.

La gérance.

06000

SMOBY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 306 672 €.
Siège social : Lavans-Les-Saint-Claude (39170).
646 050 351 R.C.S. Lons-Le-Saunier.

Avis de réunion et de convocation

Les actionnaires sont convoqués, au siège social, à Lavans Les Saint-Claude (39170) en assemblée générale extraordinaire le 23 décembre 2005 à 8 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Examen et approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport de la branche d'activité industrielle de « Rotomoulage » par la société Smoby à la société Smoby Engineering ; approbation de ces apports et de leur rémunération ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de résolutions suivant sera soumis à l'approbation de cette assemblée, savoir :

Première résolution. — L'assemblée générale :

— Après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux apports et à la scission nommé par le président du tribunal de commerce de Lons Le Saunier ;

— Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé avec la société Smoby Engineering, société par actions simplifiée au capital de 40 000 € dont le siège social est à Lavans-Les-Saint-Claude (39170), Bourg-Dessus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lons-Le-Saunier sous le numéro 482 539 244, aux termes duquel la société Smoby :

— Fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions, avec effet rétroactif au 1er juillet 2005, à la société Smoby Engineering, de sa branche d'activité industrielle de « Rotomoulage », existant actuellement, évaluée à la somme nette de tout passif de 770 750 €, moyennant l'attribution à la société Smoby, apporteuse, de 77 075 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, portant jouissance rétroactivement au 1er juin 2005, à créer par la société Smoby Engineering à titre d'augmentation de son capital, pour le porter de 40 000 € à 810 750 € ;

— Etant précisé que, compte tenu de la création récente de la société Smoby Engineering, la valeur de ses actions est égale à leur valeur nominale et qu'il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

L'assemblé générale approuve cette convention dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Smoby Engineering, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et, en conséquence :

— Réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés ;

— Remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;

— Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de :

— Constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de son approbation par décision de l'associé unique de la société Smoby Engineering ;

— S'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Mmes, MM. les actionnaires pouvant justifier qu'ils représentent la fraction de capital exigée par l'article 128 du décret 67 236 du 23 mars 1967, pourront, dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer le certificat de dépôt de leurs titres établi par l'intermédiaire teneur de leur compte.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

Les propriétaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, s'ils veulent participer aux assemblées, justifier de leur qualité d'actionnaire par un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date des assemblées, des actions inscrites en compte.

Le dépôt de ce certificat devra intervenir au plus tard 5 jours avant la date des assemblées.

Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par les banques, les établissements financiers, et les agents de change dépositaires, dispenseront des formalités de l'établissement du certificat.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social à Lavans-Les-Saint-Claude.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera remis à tout actionnaire en faisant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les demandes devront être déposées ou reçues à l'adresse sus-indiquée le au plus tard le 17 décembre 2005.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le directoire.

06032

SODEP

Société anonyme en liquidation amiable au capital 42 250 000 €.
Siège social : 5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris.
622 038 925 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Sodep, sont convoqués à l'initiative de la Selafa MJA, prise en la personne de Mes Stéphane Gorrias, liquidateur, à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 15 décembre 2005 à 9 heures, en l'étude de la Selafa MJA, 169 *bis*, rue du Chevaleret à Paris (75013), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 ;
— Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
— Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Versement aux actionnaires d'un acompte sur le boni de liquidation ;
— Questions diverses.

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à cette assemblée, pourront s'y faire représenter par un mandataire, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts ou voter par correspondance.

Formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont à leur disposition au cabinet d'avocats Wernert & Associés, 48, avenue Victor-Hugo, 75116 Paris.

05950

SOMFY S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 836 800 €.
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses.
476 980 362 R.C.S. Bonneville.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués pour le mardi 27 décembre 2005, au siège social, 50, avenue du nouveau monde à 74300 Cluses, à 10 h 30, en assemblée générale mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Distribution exceptionnelle d'une somme de 31 347 200 € prélevée sur le poste « Réserve facultative ».

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Approbation du projet de fusion-absorption de la société BFT Holding par la société Somfy S.A. ; approbation de la valeur des apports ;
— Constatation de la réalisation définitive de la fusion ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions a l'assemblée générale mixte du 27 décembre 2005

Résolutions de nature ordinaire.

Première résolution *(Distribution exceptionnelle de réserves)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide la distribution exceptionnelle d'une somme de 31 347 200 € prélevée sur le poste « Réserve facultative » et fixe à 4 € pour chaque action la somme à payer à chaque actionnaire.

Pour chaque action de 1 € de nominal, la somme nette ressort à 4 € ouvrant droit à un abattement de 50 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158 du Code général des impôts.

Les actions détenues par la société au moment du paiement n'ayant pas droit à la distribution des réserves, le montant correspondant aux réserves non distribuées à raison de ces actions sera porté au compte de réserve facultative.

Les sommes distribuées seront mises en paiement le 10 janvier 2006 aux guichets des établissements payeurs.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos les	31/12/02	31/12/03	31/12/04
Nombre d'actions rémunérées (*)	7 696 641	7 698 420	7 710 185
Nominal	1 €	1 €	1 €
Dividendes distribués	14 623 617,90 €	32 333 364,00 €	35 466 851 €
Dividendes par action :			
Montant net	1,90 €	4,20 €	4,60 €
Avoir fiscal 50 %	0,95 €	2,10 €	**
Montant brut	2,85 €	6,30 €	4,60 €

(*) Hors actions détenues par Somfy S.A. privées de droit au dividende.
(**) Le dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 n'a pas porté avoir fiscal mais ouvert droit à un abattement de 50 % pour les personnes physiques imposables sur le revenu en France conformément à l'article 158 du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction.

Résolutions de nature extraordinaire.

Deuxième résolution *(Approbation du projet de fusion-absorption de la société BFT Holding par la société Somfy S.A.)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
— Après avoir pris connaissance :
– du projet de traité de fusion signé le 15 novembre 2005 avec la société BFT Holding par-devant Me Bernard Uginet, notaire à Cluses, aux termes duquel la société BFT Holding transmet à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société Somfy S.A. ;
– du rapport du directoire ;
– du rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bonneville ;
— Approuve le projet de fusion, décide la fusion par voie d'absorption de la société BFT Holding ;
— Approuve la transmission universelle du patrimoine de la société BFT Holding ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette du patrimoine transmis ressortant provisoirement à 33 552 663 € sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2005 utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
— Constate que la société Somfy S.A. détenant la totalité des parts sociales composant le capital de la société BFT Holding et ne pouvant recevoir ses propres actions en échange de ses parts sociales de la société BFT Holding, il n'est procédé à aucune augmentation de capital de la société Somfy S.A. en contrepartie de l'apport net réalisé par la société absorbée.

Troisième résolution *(Constatation de la réalisation de la fusion)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que, par suite du vote de la deuxième résolution et de la publication du traité de fusion qui sera faite en Italie à l'issue de la présente assemblée, toutes les conditions auxquelles la fusion était subordonnée, se trouvent remplies et qu'en conséquence, la fusion-absorption de la société BFT Holding par la société Somfy S.A. se trouve définitivement réalisée ce jour.

Quatrième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister personnellement, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte sur les registres de la société avant le 23 décembre 2005. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, avant la même date, avoir déposé les certificats d'immobilisation délivrés par la banque, l'établissement financier ou le prestataire de services d'investissement dépositaire de leurs actions, auprès de la direction juridique, 50, avenue du Nouveau Monde à 74300 Cluses.

Les propriétaires d'actions peuvent exercer leur droit de vote par correspondance au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou retirer auprès de la direction juridique de la société six jours au plus tard avant la date de cette assemblée. Le formulaire leur sera remis ou adressé accompagné des documents prévus par la loi. Le formulaire mentionné ci-dessus comprend les trois possibilités de vote et pour être pris en compte, son retour devra intervenir auprès de la direction juridique avant le 25 décembre 2005.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée voudront bien demander au préalable une carte d'admission auprès de la direction juridique, 50, avenue du Nouveau Monde à 74300 Cluses.

Les demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée devront être adressées auprès de la direction juridique, 50, avenue du Nouveau Monde à